

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

DECISION DU MAIRE
N°2024_008

3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

030303

Objet : Délivrance d'une concession trentenaire (30 ans)
Urne n° H/01 située au jardin du souvenir du cimetière communal
à [REDACTED]

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pollestres en date du 17 septembre 2014 portant fixation des prix des différentes concessions dans le cimetière communal ;
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pollestres en date du 14 octobre 2016 approuvant le règlement du cimetière communal ;
VU le Budget de l'Exercice en cours.

CONSIDERANT la demande de [REDACTED], domiciliée [REDACTED], d'obtenir une **concession familiale trentenaire (30 ans), urne n° H/01 située au jardin du souvenir du cimetière communal.**

LE MAIRE DECIDE

D'accepter la demande de [REDACTED] d'obtenir **une concession familiale trentenaire (30 ans), urne n° H/01** située au jardin du souvenir, du cimetière communal.

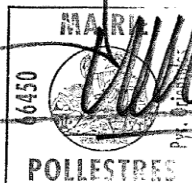
De signer l'acte de concession de cette urne moyennant la somme de **huit cent vingt-cinq euros (825 €)** représentant le prix de revient du dit casier y compris les frais de timbre et d'enregistrement.

ET de rendre compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 06 mars 2024

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le
Publication ou Notification
Le 8 mars 2024



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2024

Application approuvée E.legislat.com

99_SE-060-2166@1443-20240306-DECISION24_